

UV GERMI

Société Anonyme au capital de 468 152,40 euros

Siège social : ZAC de la Nau, 19240 SAINT - VIANCE

519 114 235 R.C.S. BRIVE

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte le 29 juin 2022 à 11 heures, au siège social sis ZAC de la Nau, 19240 SAINT – VIANCE.

AVERTISSEMENT

En fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux, les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale des actionnaires pourraient évoluer. Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement le site de la Société (www.uvgermi.fr) qui pourrait être mis à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette Assemblée Générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou réglementaires.

L'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Affectation du résultat de l'exercice,
3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
4. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

5. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,

6. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance,, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscription ou de répartir les titres non souscrits,
7. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
8. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
9. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
10. Pouvoirs pour les formalités.

Texte des projets de résolutions

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de (869 521) euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 34 796 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit la somme de (869 521) euros au compte Report à nouveau, ramenant ce dernier d'un montant créditeur de 96 807 euros à un montant débiteur de (772 714,31) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende ni revenu n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Quatrième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 4 juin 2021 dans sa quatrième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action UV GERMI par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées),
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 15 605 050 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

Cinquième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L 225-136 et L. 228-92 :

- 1) Délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 150 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la sixième résolution.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 15 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créances prévu à la sixième résolution.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 1° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier), conformément aux dispositions des articles L 22-10-52 et R 22-10-32 du code de commerce, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Sixième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L 225-136 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 150 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la cinquième résolution.

Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 15 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créances sur la société prévu à la cinquième résolution.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 1° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier), conformément aux dispositions des articles L 22-10-52 et R 22-10-32 du code de commerce, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définies, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 150 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être émis ne pourra être supérieur à 15 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, et sera au moins égale, au choix du Conseil d'Administration :

- soit à la moyenne pondérée des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission avec une décote maximum de 20 % (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonome de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons)
- soit à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission avec une décote maximum de 20 % (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonome de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons).

- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance,

au profit des catégories de personnes suivantes ou plusieurs sous-catégories de ces catégories :

- (i) Personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur de l'écologie, de l'innovation et/ou des cleantech.
 - (ii) Sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative dans le secteur de l'écologie, de l'innovation et/ou des cleantech.
 - (iii) Prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i), et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.
 - (iv) les mandataires sociaux (y compris les dirigeants), les salariés et les membres de tout comité de la société ou de l'une de ses filiales.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies.
- 7) Décide que le Conseil d'Administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
- a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
 - b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées ;
 - c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
 - d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
 - f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
 - i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

- 8) Prend acte du fait que le Conseil d'Administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.
- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Huitième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des cinquième à septième résolutions de la présente assemblée et de la septième résolution à caractère extraordinaire de l'assemblée générale du 4 juin 2021, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 1 % du montant du capital social existant au terme de la présente Assemblée, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le

montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

- 5) Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Dixième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 27 juin 2022 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 27 juin 2022 à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera

en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 27 juin 2022 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Modalités de participation et de vote

Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à CACEIS Corporate Trust – Immeuble Flores, 1er étage - Service Assemblées Générales – 12, place des Etats-Unis – CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront demander par écrit à CACEIS Corporate Trust – Immeuble Flores, 1er étage - Service Assemblées Générales – 12, place des Etats-Unis – CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, aux services de CACEIS Corporate Trust à l'adresse postale susvisée. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu au plus tard le 25 juin 2022.

Information des actionnaires

Il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'assemblée seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.uvgermi.fr) conformément à la réglementation, à compter de la convocation.

A compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, de préférence par mail à l'adresse suivante : investisseurs@uvgermi.fr (ou par courrier au siège

social). Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Questions écrites

A compter de la mise à disposition des documents aux actionnaires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 23 juin 2022, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante investisseurs@uvgermi.fr (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration

RAPPORT DE GESTION

2.1.1 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Au 31 décembre 2021, le crédit d'impôt est de 166 K€ contre 212 K€ au 31 décembre 2020.

2.1.2 RESULTAT NET

Le résultat net s'élève à -870 k€ contre 410 K€ au 31 décembre 2020.

2.2 LE BILAN

2.2.1 ACTIF

2.2.1.1 Actif immobilisé

Les immobilisations incorporelles s'établissent en valeur nette comptable à 740 K€ au 31 décembre 2021 contre une valeur nette comptable de 619 K€ au 31 décembre 2020.

Les immobilisations corporelles s'établissent en valeur nette comptable à 341 K€ au 31 décembre 2021 contre une valeur nette comptable de 428 K€ au 31 décembre 2020.

Les immobilisations en cours d'élévation à 325 K€ contre 430 K€ au 31 décembre 2020, et représentent des frais de recherche et développement qui figurent à ce poste, jusqu'à la date de la première commercialisation du produit réalisé dans le cadre des travaux de recherche et développement.

Les immobilisations financières s'élèvent à 358 K€ euros et correspondent :

- à la prise de participation au capital de la société OSHUN, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence, sous le numéro 832 551 089. En date du 17 décembre 2018, deux nouveaux actionnaires sont rentrés au Capital de la société Oshun.

Les actionnaires de la société OSHUN sont :

Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale, société anonyme d'économie mixte au capital social de 3.762.800 euros, dont le siège social est situé Château du Thonolet, Le Thonolet, CS 70064, 13182 Aix-en-Provence Cedex 5, immatriculée sous le numéro 057 813 131 RCS Aix-en-Provence, (SCP) ;

Maintenance Informatique Organisation et Services, société par actions simplifiée au capital social de 320.000 euros, dont le siège social est situé 645, rue Mayor de Montricher, Tech'Indus B-ZI d'Aix, 13793 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée sous le numéro 340 620 368 RCS d'Aix-en-Provence (MIOS) ;

CAAP Création, société par actions simplifiée au capital social de 15.000.000 euros, dont le siège social est situé 25, chemin des Trois Cyprès, 13097 Aix-en-Provence, Cedex 2, immatriculée sous le numéro 484 916 218 RCS Aix-en-Provence, (CAAP Création) ;

FPS danone.communities, fonds d'investissement professionnel spécialisé représenté par sa société de gestion, Omnes Capital, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 37, rue du Rocher, 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 428 711 196 RCS Paris, (DC) ;

La composition du capital social de la Société OSHUN est la suivante :

Associés	Nombre d'actions	Pourcentage de
SCP	3 000	45,09%
MIOS	1 000	15,03%
UV Germi	1 000	15,03%
DC	1 626	24,44%
CAAP Création	27	0,41%
TOTAL	6653	100,00%

Les titres de participation SAS OSHUN sont évalués à leur valeur nominale et ont subi une dépréciation pour la totalité de leur valeur

- La filiale UVGERMI MIDDLE EAST au capital social de 22 069 euros, détenu à 100% par UVGERMI.

Les titres de participation UVGERMI MIDDLE EAST sont évalués à leur valeur nominale et ont subi une dépréciation pour la totalité de leur valeur.

La filiale UV GERMI MIDDLE EAST est en cours de liquidation. Le développement à l'international s'appuiera sur le Groupe SALVEO.

Les autres titres immobilisés à hauteur de 105 K€ sont les actions propres acquises par la société dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec TC ICAP (Europe). Les titres UV GERMI sont valorisés à leur coût d'acquisition selon la méthode FIFO (First In First Out) et ont subi une dépréciation de 9 465 € pour tenir compte du cours moyen de l'action enregistré au mois de décembre 2021.

Pour rappel, lors de la mise en œuvre du contrat de liquidité le 04 janvier 2021, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 5 800 actions UVGERMI
- 151 780,35 € en espèces

Au 31 décembre 2021, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 12 624 actions UV GERMI
- 62 086,76 € en espèces.

Les autres immobilisations financières sont constituées de dépôts et cautionnement, et d'une avance financière à la filiale UVGERMI MIDDLE EAST de 866 K€, dépréciée à hauteur de 604 K€ et d'une avance financière à la SAS OSHUN pour 92 K€ dépréciée à hauteur de 92 K€.

2.2.1.2 Actif circulant

Le stock de matières premières s'élevait à 1 654 K€ au 31 décembre 2021 contre 1 201k€ au 31 décembre 2020.

Les travaux en cours représentaient 1 530 k€ au 31 décembre 2021 contre 961 K€ au 31 décembre 2020.

La valeur nette comptable des créances clients et comptes rattachés s'élève à 1 183 K€ au 31 décembre 2021 (y compris une provision pour dépréciation de 111 k€) contre 1 179K€ au 31 décembre 2020.

2.2.1.3 Trésorerie

La trésorerie nette s'élève à 1 082 K€ au 31 décembre 2021, contre 3 275 K€ au 31 décembre 2020.

2.2.2 PASSIF

2.2.2.1 Situation nette

Les capitaux propres s'élèvent à 5 901 K€ au 31 décembre 2021 contre 6 639K€ au 31 décembre 2020.

2.2.2.2 Emprunts et dettes

Les dettes auprès des établissements de crédit s'élèvent à 557 K€ dont 299 K€ à échéance de un à cinq ans, contre 234 K€ à moins d'un an, et 24 K€ à plus de cinq ans.

Les dettes financières diverses ont été intégralement remboursées sur l'exercice.

Les dettes fournisseurs représentent 810 K€ au 31 décembre 2021, contre 755 K€ au 31 décembre 2020.

Les dettes fiscales et sociales sont de l'ordre de 456 k€ au 31 décembre 2021, contre 414 K€ au 31 décembre 2020.

2.3 EVENEMENTS IMPORTANTS DE L'EXERCICE

2.3.1 Opération sur le capital

Aucune opération n'est intervenue sur le capital pendant l'exercice 2021.

2.3.2 Filiales et participations

Depuis le 24 mai 2018, la filiale UV GERMI EAST FZE est officiellement enregistrée auprès du Gouvernement de Dubaï. UV GERMI détient 100% du capital de sa filiale.

La filiale UV GERMI MIDDLE East est en cours de liquidation. Le développement à l'international s'appuiera sur le Groupe SALVEO.

2.3.3 Faits marquants de l'exercice

Impact de la Pandémie due au Coronavirus (COVID19)

La croissance de l'activité historique de traitement des eaux (eau potable, eaux industrielles, piscines) est dépendante de l'avancement des chantiers intégrant les équipements d'UV GERMI ; Dans le contexte de crise sanitaire entraînant une pénurie de mains d'œuvre et de matières, les chantiers sont au ralenti, ce qui retarde les installations, alors même qu'UV GERMI est organisé pour livrer et installer ses équipements dans les délais prévus.

Nomination d'un Directeur Général Délégué

Willy FORTUNATO qui occupait le poste de Directeur commercial depuis avril 2016, a été nommé Directeur Général Délégué. Cette prise de fonction est effective depuis le 1er janvier 2021.

Attribution gratuite d'actions

Le conseil d'administration tenu le 08 janvier 2021, en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 juin 2018 a décidé l'attribution gratuite d'un nombre total de 108 750 actions, au profit des membres du personnel, et arrêté les conditions et les modalités de ce plan.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- L'attribution définitive des actions interviendra à l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans, venant à expiration le 08 janvier 2023, sous réserve du respect d'une condition de présence prévue (sauf exceptions).
- Les actions attribuées gratuitement pourront être librement cédées par leurs bénéficiaires à compter de leur attribution définitive, soit le 09 janvier 2023, (sous certaines réserves rappelées dans le règlement de plan.)
- Les actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires seront, au choix du Conseil d'administration ou du Président Directeur Général agissant sur subdélégation du Conseil :
 - soit des actions ordinaires existantes détenues par elle à cette date dans le cadre de son programme de rachat d'actions ;
 - soit des actions ordinaires nouvelles à émettre par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserve.

Cession d'actions par André Bordas

André BORDAS, Président Directeur Général d'UV GERMI, a cédé 63 097 titres, les 17, 18 et 19 mars 2021. A ce jour, il détient 675 319 titres, ayant le droit de vote double.

Efficacité confirmée de l'appareil GERMI R75®

Des tests menés dans un prestigieux laboratoire indépendant faisant référence dans le domaine de la lutte contre les maladies infectieuses en France, ont confirmé l'efficacité de l'appareil GERMI R 75® pour détruire le coronavirus présent dans l'air.

Lors de ces essais, le GERMI R 75® a permis, en 3 minutes, de diminuer de 98,65% la « charge virale » aéroportée présente dans une enceinte. Ce résultat correspond à une destruction d'au moins 90% des virus présents dans l'air lors de chaque passage dans l'appareil.

Importants contrats au Moyen-Orient

UV GERMI a concrétisé deux projets d'envergure au Moyen-Orient pour l'équipement d'appareils de traitements de l'air GERMIRCLEAN®, au sein des stations de bus de la ville de Riyad et du Palais Présidentiel d'Abu Dhabi, afin d'en assurer la sécurité sanitaire.

Ce palais, appelé le « Versailles du Proche-Orient » sera équipé de la technologie de pointe GERMIRCLEAN®, qui détruit les COV, virus, bactéries et odeurs, garantissant ainsi le bon fonctionnement du palais Présidentiel qui sert à la fois de siège aux réunions du conseil des ministres Emirati, de salon de réception des chefs d'Etat étrangers, de bibliothèque mais aussi de musée et d'espace d'exposition.

Les autorités saoudiennes ont souhaité sécuriser les espaces confinés des stations de bus, afin de protéger les usagers. Ainsi, une première commande d'un demi-million d'euros a été honorée pour protéger les trois terminaux de Riyad. Compte tenu de la centaine de stations de bus restant à équiper, nous sommes confiants de cette collaboration pour les futurs équipements.

UV GERMI partenaire de la foire du livre de Brive-La-Gaillarde

Spécialisée dans les technologies anti-virus, UV GERMI a mis en œuvre lors de la foire du livre de Brive-La-Gaillarde sa technologie de purification par ultraviolet (UV) pour sécuriser les rencontres culturelles entre les auteurs et le public, mais aussi lors de l'intervention de Madame Roselyne Bachelot, chargée du discours d'inauguration de l'évènement.

Ce ne sont pas moins de 17 purificateurs d'air de type GERMI R75 Filter+ et Germi Rclean qui auront été installés sur 5 sites accueillants les visiteurs.

La sécurité « c'est ma priorité, au-delà de tout » confiait François DAVID aux journalistes. Par le biais de cette association avec UV GERMI, le commissaire général de la foire tenait à se donner tous les moyens pour apporter au public ainsi qu'à chaque participant le plus haut niveau de sécurité.

Cette 39ème édition a permis aux milliers de visiteurs de rencontrer plus de 300 auteurs. Près de

40 000 livres ont été vendus durant les 3 jours de la manifestation qui affiche un chiffre d'affaires de 652 000 euros.

UV GERMI obtient la certification NF 536

UVGERMI a obtenu la certification NF 536 pour ses appareils d'épuration de l'air GERMI R75 Filter+ et GERMI RCLEAN, qui confirme l'efficacité et l'innocuité de ses solutions.

Les deux modèles d'appareils ont été certifiés dans le cadre du programme de la marque NF536 « Epurateurs d'air » de l'AFNOR, géré par EUROVENT CERTITA CERTIFICATION SAS. Cette certification vient confirmer l'efficacité d'épuration de notre technologie sur les particules, les gaz COV (Composés Organiques Volatiles), les micro-organismes et les allergènes.

L'offre UVGERMI est celle qui propose les appareils les plus efficaces pour l'abattement des micro-organismes, avec un débit d'air épuré plus de 3 fois supérieur (890m³/h) aux autres produits certifiés de ce programme.

2.3.3 Evènements importants survenus depuis le 31 décembre 2021.

Augmentation de capital

Le 27 janvier 2022, la société UV GERMI a procédé à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes appartenant à des catégories déterminées par l'émission de 545 770 actions nouvelles au prix de 5,50 euros, soit une décote de 14,9% par rapport à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse.

Le montant global de l'augmentation de capital s'est élevé à 3 millions d'euros (dont 81 865,50 euros de montant nominal et une prime d'émission d'un montant de 2 919 869,50 euros), représenté par 545 770 actions ordinaires de 0,15 euros de valeur nominale.

Le capital social a été porté de 386 286,90 euros à 468 152,40 euros, divisé en 3 121 016 actions de 0,15 euros de valeur nominale chacune.

Situation géopolitique Russie Ukraine

La guerre en UKRAINE provoque de vives tensions sur le cours du prix des matières premières.

La société ne réalise pas de chiffre d'affaires sur cette zone, elle n'a pas de site de production ni de salariés exposés dans les pays concernés par le conflit et ne travaille pas avec des fournisseurs issus de cette zone.

Cette situation affecte les activités économiques et commerciales au plan mondial, il est difficile à ce stade d'en estimer les impacts financiers sur notre activité.

2.4 PRESENTATION DES COMPTES

Examen des comptes et résultats

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires s'est élevé à 6 317 481 euros contre 6 659 632 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -5,14%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 826 280 euros contre 709 515 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 16,46%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 1 852 070 euros contre 1 955 047 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -5,27%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 2 554 691 euros contre 2 582 304 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -1,07%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 77 724 euros contre 83 070 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -6,44%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 1 837 574 euros contre 1 681 902 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 9,26%.

Le montant des charges sociales s'élève à 668 442 euros contre 623 276 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +7,25%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 46 personnes contre 46,25 personnes au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 325 090 euros contre 269 527 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 20,62%.

Le montant des autres charges s'élève à 3 911 euros contre 65 032 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 7 319 501 euros contre 7 260 157 euros pour l'exercice précédent, soit une hausse de 0,82% par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -175 740 euros contre 108 990 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de - 852 440 euros (76 305 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à - 1 028 179 euros, contre 185 294 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de - 6 875 euros, contre 13 306 euros pour l'exercice précédent, d'un crédit d'impôt sur les sociétés de 165 533 euros contre un crédit d'impôt sur les sociétés de 211 691 euros pour l'exercice précédent,

- Le résultat de l'exercice clos du 31 décembre 2021 se solde par une perte de 869 521 euros contre un bénéfice de 410 291 euros pour l'exercice précédent.
- Au 31 décembre 2021, le total du bilan de la Société s'élève à 7 775 895 euros contre 9 517 644 euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires d'approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de 869 521,31 euros et d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au compte report à nouveau, ramenant ce dernier d'un montant créditeur de 96 807,30 euros à un montant débiteur de (772 714,01) euros.

2.5 DIVIDENDES AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été versé aucun dividende ou revenus au titre des trois derniers exercices.

2.6 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 34 796 euros.

2.7 ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice, notre Société s'est significativement investie en matière de Recherche et de Développement, notamment dans les domaines suivants :

- Oxydation avancée
- Dosage UV
- Banc Test Lampes
- Canal ouvert
- R75 FUI
- Abattement Brome
- BB Clean
- Nouveau AP60
- Spectro en Ligne
- Luminaire UV
- Nouvelle version R75
- Skid Saumure

L'avancement des projets de recherche est conforme aux attentes de la Société, que ce soit sur la finalisation des projets existants ou sur la poursuite de l'élargissement de la gamme de produits.

Les bases éligibles au crédit d'impôt recherche représentent 312 355€ pour l'exercice et celles du crédit d'impôt innovation s'élèvent à 346 833€ pour l'exercice.

2.8 TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices se présente comme suit :

Nature des indications / Périodes	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Durée de l'exercice	12 mois				
I- Situation financière en fin d'année					
a) Capital social	386 287	386 287	386 287	386 287	386 287
b) Nombre d'actions mises	2 575 246	2 575 246	2 575 246	2 575 246	2 575 246
c) Nombre d'obligations convertibles en action					
II- Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	6 317 481	6 559 632	6 170 337	5 150 702	4 756 005
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	105 571	479 823	108 665	-339 023	-109 142
c) Impôt sur les bénéfices	-165 533	-211 691	-185 741	-192 688	-77 110
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissement & provisions	271 104	691 514	294 406	-146 335	-32 032
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-869 521	410 291	95 644	-361 208	1 863 988
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					
III-) Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	0	0	0	0	0
b) Bénéfice après impôt, amortissement provisions	0	0	0	0	0
c) Dividende versé à chaque action					
IV- Personnel					
a) Nombre de salariés	46	48	45	36	28
b) Montant de la masse salariale	1 837 574	1 681 902	1 540 293	1 295 373	1 212 942
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	668 442	623 276	574 553	502 194	475 287

2.9 DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS AU 31/12/2021

	Article D.441 I.- 1° du Code de commerce : Factures recues non réglées à la						Article D.441 I.- 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	195					56	220					33
Montant total des factures concernées HT	572 365	50 453	26 298	20 779		97 530	725 043	22 898	2 166	864	217 339	243 267
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	9,92%	0,87%	0,47%	0,37%	0,00%	1,73%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							11,48%	0,36%	0,03%	0,01%	3,44%	3,85%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux						Délais légaux					

2.10 EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE

Au cours de l'exercice 2022, le Groupe compte accélérer son développement grâce aux investissements effectués lors des exercices précédents ainsi qu'à l'augmentation de capital de 3M€ opérée en début d'exercice.

Pour rappel, l'objectif de cette levée de fonds est de financer l'accélération de la croissance de l'activité, confortée par un carnet de commande de 3,5 M€ début 2022, plus du double qu'à début 2021. Les fonds levés sont destinés à financer :

- Le développement des ventes à l'export
- Le développement de l'outil de production dans le cadre du projet « Usine du Futur »
- La recherche et le développement
- La croissance du BFR induite par l'importance du carnet de commandes et les ventes correspondantes attendues.
- L'étude d'opportunités de croissance externe pour l'intégration d'approvisionnement et la pénétration de nouveaux marchés.

3/ DETENTION DU CAPITAL SOCIAL ET DROIT DE VOTE DE LA SOCIETE

3.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE 31/12/2021

	Nombre d'actions Droite de vote simple	Nombre d'actions Droit de vote double	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% des droits de vote
André Bordas		675319	675319	1350638	26,22%	34,61%
Bernadette Bordas		360000	360000	720000	13,98%	18,45%
Sandrine Bordas		400	400	800	0,02%	0,02%
SARL Bordas	18416	120000	138416	258416	5,37%	6,62%
Concert Bordas	18416	1155719	1174135	2329854	45,59%	59,70%
C. Chansiaud		400	400	800	0,02%	0,02%
P. Bordas		400	400	800	0,02%	0,02%
J.F. Bordas		400	400	800	0,02%	0,02%
C. Ribes	9208		9208	9208	0,36%	0,24%
Actionnaires TEPA	88350	183212	271562	454774	10,55%	11,65%
Auto-détention	12624		12624	0	0,49%	0,00%
Public	1106517		1106517	1106517	42,97%	28,35%
TOTAL	1235115	1340131	2575246	3902753	100,00%	100,00%

Depuis la première admission des actions de la Société sur le marché Euronext Growth, il a été institué un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis trois ans au moins.

3.2 ACTIONS ET VALEURS MOBILIERES

A la date du présent document, la Société n'a émis aucun titre donnant accès au capital.

3.3 ATTRIBUTION DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Aucune attribution de bons de souscriptions d'actions n'a été réalisée au cours de l'exercice écoulé.

3.4 ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Le conseil d'administration tenu le 08 janvier 2021, en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 juin 2018 a décidé l'attribution gratuite d'un nombre total de 108 750 actions au profit des membres du personnel et a arrêté les conditions et les modalités de ce plan.

Les principales caractéristiques de ce plan sont les suivantes :

L'attribution définitive des actions interviendra à l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans, venant à expiration le 08 janvier 2023, sous réserve du respect d'une condition de présence (sauf exceptions).

Les actions attribuées gratuitement pourront être librement cédées par leurs bénéficiaires à compter de leur attribution définitive, soit le 09 janvier 2023 (sous certaines réserves rappelées dans le

règlement de plan).

3.5 ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS

Aucune attribution d'options de souscriptions et/ou d'achat d'actions n'a été réalisée au cours de l'exercice écoulé.

3.6 ACTIONS PROPRES

L'assemblée générale du 04 juin 2021 a autorisé le Conseil d'Administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre d'actions composant le capital de la Société pour un prix maximum de rachat par action de 50 euros aux fins notamment d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conformément à la pratique admise par la réglementation. Cette autorisation d'une durée de 18 mois expirera le 3 décembre 2022.

La Société a annoncé le 4 janvier 2021 avoir mis fin le 31 décembre 2020 au contrat de liquidité conclu avec la société de Bourse TSAF – Tradition Securities, et avoir conclu un nouveau contrat de liquidité avec Midcap (Groupe TP ICAP).

- Au cours de l'exercice 2021, la Société a procédé à l'acquisition de 77 965 de ses propres actions pour un montant de 803 144,33€ et en a cédé 71 141, pour un montant de 713 550,41€ dans le cadre de son programme de rachat d'actions, dégageant une moins-value de 41 337,28€.
- Au 31 décembre 2021, la société détient 12 624 de ses propres actions valorisées à 8,3098€, soit 104 902,92€.

4/ INFORMATION SUR LES RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE

A l'occasion de l'admission de ses actions sur le marché Euronext Growth Paris le 21 juillet 2017, UV GERMI avait présenté les facteurs de risque pouvant l'affecter dans le Document de Base enregistré le 29 juin 2017 par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro 17-307, et disponible sur son site internet.

5/ RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

5.1 GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

Président Directeur Général
Directeur Général Délégué

Monsieur André BORDAS
Madame Sandrine BORDAS
Monsieur Willy FORTUNATO *depuis le 1er janvier 2021*

Administrateurs :

- Madame Bernadette BORDAS
- Madame Corinne CHANSIAUD
- Monsieur Christian RIBES

*Il est précisé que Madame Corinne CHANSIAUD est titulaire d'un contrat de travail avec la Société, en qualité de contrôleur financier.

**Il est précisé que Monsieur Willy FORTUNATO est titulaire d'un contrat de travail avec la Société, en qualité de directeur général délégué.

Le tableau ci-après précise les dates et conditions de nomination des membres du Conseil d'administration et de la direction générale.

Nom	Mandat	Principales fonction dans la Société	Principales fonction hors de la Société	Date de début et de fin de mandat
Monsieur André Bordas	Président du Conseil d'administration et directeur général	Président du Conseil d'administration et directeur général	Gérant de la société civile immobilière Bridal et gérant du groupement foncier agricole 2B	Nommé administrateur aux termes de l'assemblée générale du 16 avril 2014 pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Mandat d'administrateur renouvelé par l'Assemblée Générale du 25-06-2020 pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2026, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Nommé président du Conseil d'administration par le Conseil d'administration
Madame Sandrine BORDAS	Directrice Générale Déléguée	Directrice Générale Déléguée	Gérante Sarl BORDAS	Nommé directrice générale déléguée aux termes du conseil d'administration du 14 novembre 2018 pour une durée illimitée
Monsieur Willy FORTUNATO	Directeur Général Délégué	Directeur Général Délégué		Nommé directeur général délégué aux termes du conseil d'administration du 02 janvier 2021 à compter du 1er janvier 2021 pour une durée d'un an et renouvelé aux termes du conseil d'administration du 07 mars 2022 pour une durée illimitée.
Madame Bernadette Bordas	Administrateur	Néant	Gérant de la société civile immobilière Bridal	Nommée administrateur aux termes de l'assemblée générale du 16 avril 2014 pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Mandat renouvelé par l'Assemblée Générale du 25-06-2020 pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2026, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
Madame Corinne Chansiaud	Administrateur	Contrôle financier	Aucune	Nommé administrateur aux termes de l'assemblée générale du 16 avril 2014 pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Mandat renouvelé par l'Assemblée Générale du 25-06-2020 pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2026, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
Monsieur Christian Ribes	Administrateur	/	Président SAS Arbowatts	Nommé administrateur aux termes de l'assemblée générale du 11 mai 2017 pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos écoulé.

Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice par les mandataires sociaux

Nom	Nature du mandat	Société
Monsieur André Bordas	Gérant	SCI Bridal
	Gérant	GFA 2B
Madame Sandrine Bordas	Gérante	SARL BORDAS
Monsieur Willy Fortunato		
Madame Bernadette Bordas	Gérant	SCI Bridal
Monsieur Christian Ribes	Président	SAS Arbowatts
	Président	Fibois Nouvelle Aquitaine
	Co-Gérant	Group Forestier « Les mille Sources »
		Group Forestier « Illios »
	Gérant	France Bois Région
	Président	SA Bontat
	Administrateur	Aprofor-Ste de Caution
	Président	Mutuelle Banque populaire
	Administrateur	Centre de Valorisation des Agro-Ressources
	Référent Filière Bois	Banque de France
	Administrateur	Xylofutur

5.2 CONVENTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3

NEANT

Conventions conclues antérieurement et poursuivies sur l'exercice :

- **Convention de compte courant d'actionnaire avec la SARL BORDAS (actionnaire de la Société à hauteur de 5,37%) :**

Une avance en compte courant a été consentie à la Société pour un montant initial de 300 000 euros par la société SARL Bordas (dont Monsieur André BORDAS et Madame Bernadette BORDAS sont associés). La totalité de cette avance remboursable ainsi que les intérêts y afférant ont été remboursés à la date du 31 décembre 2021.

- **Avance de trésorerie à la filiale UV GERMI MIDDLE EAST**

Une avance de trésorerie a été consentie à la filiale UV GERMI MIDDLE EAST pour un montant de 886 557€, au titre des frais de fonctionnement de cette dernière. Cette avance est non rémunérée.

- **Apport en compte courant à la société OSHUN**

La convention d'apport en compte courant conclue avec la société OSHUN au mois d'avril 2020, selon les modalités suivantes, s'est poursuivie :

- Montant :92 000€
- Taux d'intérêt fixe : 0,75% par an
- Taux maximum des intérêts déductibles fixé, avant la clôture de l'exercice social de la Société Emprunteuse, par référence aux dispositions de l'article 39-1.3° du code général des impôts, tel que publié au Journal Officiel (moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit et les sociétés de financement pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans).
- Remboursable à l'issue d'une période de blocage expirant le 31 janvier 2025, en trois échéances égales :

Date de l'annuité	Montant total
31 janvier 2025	30 666 €
31 janvier 2026	30 666 €
30 novembre 2026	30 667 €

Au cours de sa réunion du 15 décembre 2022, le Conseil d'Administration de la société Oshun dans sa cinquième résolution, a décidé d'incorporer le compte courant au capital, avec réduction du capital.

Nouvelles conventions réglementées autorisées et conclues en 2021

Néant

Nomination/Renouvellement des Commissaires aux Comptes

La société GRANT THORNTON, a été nommée en tant que Commissaire aux Comptes titulaire par l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 février 2017 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

5.3 TABLEAU DES DELEGATIONS

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-dessous les délégations de compétences et autorisations en cours de validité, accordées par l'assemblée générale du 25 juin 2020 et du 04 juin 2021 au conseil d'administration.

	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Utilisation au cours de l'exercice
Achat de ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de Commerce	18 mois a partir de l'AGM du 04/06/2021	10% du nombre d'action composant le capital social Prix maximum 50€ par action Montant maximal de l'opération 12 876 200€	cf.§3.6
Annulation des actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de Commerce	24 mois a partir de l'AGM du 04/06/2021	10% du capital calculé au jour de la décision d'annulation	Néant
Augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	26 mois a partir de l'AGM du 04/06/2021	Actions : 300.000 €	Néant
Emission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (par la société ou une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois a partir de l'AGM du 04/06/2021	Actions : 300.000 € Titres de créances : 15 millions d'euros	
Emission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe) avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du code Monétaire et Financier).	26 mois a partir de l'AGM du 20/06/2020	Actions : 150 000€* Titres de créance : 15 millions d'euros*	Néant
Emission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe) avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre visées au 1 de l'article L.411-2 du code Monétaire et Financier.	26 mois a partir de l'AGM du 20/06/2020	Actions : 150 000€* Titres de créance : 15 millions d'euros*	Néant
Emission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (par la société ou une société du groupe) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.	18 mois a partir de l'AGM du 04/06/2021	Actions : 150 000€* Titres de créance : 15 millions d'euros*	Utilisation à hauteur de 81 865,50 euros par émission de 545 770 actions nouvelle (cf §2.1)
Autorisation d'augmenter le montant des émissions			Néant
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)	38 mois a partir de l'AGM du 04/06/2021	10% du capital social existant au terme de l'AGM du 04/06/2021	Utilisation à hauteur de 108 750 actions (cf §3.4)
Autorisation d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)	38 mois a partir de l'AGM du 04/06/2021	10% du capital social existant au terme de l'AGM du 04/06/2021	Néant
Autorisation d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail.	26 mois a partir de l'AGM du 04/06/2021	1 % du capital social existant au terme de l'AGM du 04/06/2021	Néant
*Plafonds communs			

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour rappel, la Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, ce nombre maximum est porté à vingt-quatre en cas de fusion selon les conditions fixées par la loi.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 80 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'administration. Lorsque ce seuil est dépassé, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire, à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

CENSEURS

L'assemblée générale ordinaire peut nommer des censeurs, personnes physiques ou morales, choisies ou non parmi les actionnaires, qui ont pour seule fonction d'assister aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative. Le nombre des censeurs ne peut excéder cinq.

La durée de leurs fonctions est de six ans, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

MODIFICATION DES STATUTS

La modification des statuts se fait dans les conditions prévues par la réglementation.

UV GERMI
Société Anonyme au capital de 468 152,40 euros
Siège social : ZAC de la Nau
19240 SAINT-VIANCE
519 114 235 RCS BRIVE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....
Prénoms
Adresse.....
.....
Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) au nominatif de la société UV GERMI.

Propriétaire de ACTION(S) au porteur de la société UV GERMI.*

* Les actionnaires aux porteur doivent joindre à ce document leur attestation d'inscription en compte.

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du **29 juin 2022**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à , le

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.